



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 56399

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'argument du bien-être animal utilisé dans des publicités qui sont de nature à induire le consommateur en erreur. Les consommateurs et les associations de protection animale sont amenés à constater que des publicités pour la viande avancent parfois l'argument du bien-être animal alors que les produits sont issus d'élevages intensifs de type cages-batteries. Il est évident que ce système d'élevage, certes le plus répandu, est incompatible avec le bien-être animal. De fait ces publicités sont susceptibles d'induire le consommateur en erreur sur les conditions d'élevage. Pour la viande bovine et porcine, les producteurs et les enseignes commerciales avancent parfois fallacieusement l'argument du bien-être animal sans que ces filières ne fassent d'effort significatif pour des conditions d'élevage différentes. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions peut être utilisée l'affirmation du respect du bien-être animal dans les publicités pour les viandes proposées aux consommateurs et s'il n'y a pas distorsion de concurrence avec les producteurs qui mettent en oeuvre des conditions d'élevage différentes des procédés industriels.

Texte de la réponse

Certaines filières, dans certaines régions de France, essaient de promouvoir des produits issus d'animaux élevés dans des conditions de protection animale supérieures aux normes en vigueur. C'est notamment le cas des produits élaborés sous signes de qualité, avec mise en place de cahiers des charges spécifiques fixant des normes allant au-delà de la réglementation et d'étiquetages mentionnant les caractéristiques particulières des élevages dont sont issus ces produits. Ces initiatives sont multiples mais n'ont pas encore fait, à l'heure actuelle, l'objet d'un bilan. Dans un cadre plus général, et afin d'appréhender la perception qu'a le consommateur du bien-être animal, le ministère de l'agriculture et de la pêche a diligenté plusieurs études, notamment auprès d'une association de consommateurs. Ces études devront permettre d'analyser la valorisation qui peut être faite du bien-être animal. En outre, les démarches envisagées dans certains contrats territoriaux d'exploitation intègrent la valorisation des critères liés au bien-être animal en élevage, dans la mesure également où ces critères sont plus rigoureux que ceux résultant de la réglementation. Il s'agit dans tous les cas de démarches volontaires. En effet, l'indication du mode d'élevage des animaux dans l'étiquetage ne constitue pas, à ce jour, une obligation réglementaire. En revanche, toute indication erronée pourrait être sanctionnée au titre de la réglementation relative à la publicité mensongère.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56399

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 224

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2392